

Transport : nouvelle Police d'Assurance d'Anvers sur marchandises

La vénérable Police Maritime d'Anvers de 1859 a vécu ! Elle a enfanté d'une nouvelle police qui est déjà d'application. Cette modernisation va dans le sens de la clarification des textes. Son accueil est largement positif.

La plupart des importateurs ou exportateurs de marchandises décident de couvrir celles-ci contre les dommages qui pourraient survenir pendant le transport, surtout tant qu'ils sont propriétaires des marchandises, mais également souvent comme couverture de deuxième rang lorsqu'ils ne le sont plus ou lorsqu'ils ne le sont pas encore. Les couvertures sont généralement appelées «faculté» ou «cargo» et sont souvent données par les assureurs belges aux conditions de la Police Maritime d'Anvers.

Cette vénérable Police Maritime d'Anvers de 1859 a vécu ! Après 145 ans de bons et loyaux services, de nombreuses adaptations au fil des décennies et une réputation bien au-delà de nos frontières, la Police Maritime d'Anvers a enfanté d'une nouvelle Police d'Assurance d'Anvers appelée Police d'Assurance d'Anvers sur Marchandises du 20/04/2004. Il est vrai que cette police avait déjà fait l'objet d'adaptations en 1900 et en 1931, puis s'était vue adjoindre de nombreuses clauses abordant telle ou telle problématique particulière.

Un texte lisible, clair et bien adapté

Si les premières idées de reformulation fondamentale de la Police Maritime d'Anvers remontent à près de 20 ans, c'est essentiellement depuis 1999 qu'un groupe de travail constitué d'assureurs et de courtiers spécialisés en Branche Transport se sont attelés à la tâche en vue d'une modernisation de la vieille dame. Le 9 juin dernier, le texte daté du 20/04 a été officiellement signé et présenté. Voici ses principales caractéristiques :

- Le nouveau texte s'appliquera dorénavant uniquement aux marchandises et non plus aux corps maritimes. Il se veut bien plus lisible avec une formulation moderne où les 24 articles forment un tout cohérent et adapté à la réalité de l'Assurance et du Transport actuel.
- Pour ce qui concerne la couverture, elle est restée très fidèle à la tradition et peut même de-ci de-là se targuer de quelques extensions.
- Si la version officielle de 1859 avait été rédigée en langue française avec primauté de cette version, le texte actuel comporte deux versions, une version française et une version néerlandaise équipollentes.

L'accueil réservé à ce nouveau texte fut largement positif. Le fait qu'il soit le travail de spécialistes de la Branche provenant à la fois du Courtage et des Assureurs permettra très certainement une acceptation aisée de ce texte lisible, clair et adapté. Il permettra également de continuer à être l'outil essentiel des couvertures d'Assurance Marchandises sur le Marché Belge.

Celui-ci utilisait toujours l'ancienne police pour une énorme majorité de ses contrats et adaptera progressivement les contrats sous couvert des anciennes conditions en y substituant le nouveau texte. Pour les nouvelles affaires, le nouveau texte est d'ores et déjà d'application tandis que pour les contrats existants, ce devrait être le cas au plus tard dans le courant de l'année 2005.

Les importateurs ou exportateurs qui ont souscrit des contrats pour garantir leurs marchandises pour les risques de transport pourraient donc être rapidement contactés par leur assureur ou leur courtier dans le but de reformuler le contrat sur base des nouvelles conditions d'Anvers. On ne peut que s'en réjouir.

Roger FRANSSSEN, Responsable Département Transport - AXABelgium